

(1)

— N° 103. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1855.)

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS,

POUR L'EXERCICE 1856.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, lors de la présentation des Budgets précédents, les crédits que renferme le Budget des Non-Valeurs et Remboursements ne peuvent, sous aucun rapport, être assimilés aux crédits relatifs aux autres services publics. Ceux-ci sont affectés à des dépenses réelles; ceux-là au contraire sont, en général, destinés à pourvoir, soit au remboursement de droits et revenus qui sont entrés abusivement dans les caisses publiques, soit à la régularisation de cotes de contributions reconnues irrecevables, bien qu'elles soient comprises dans les rôles de perception et portées, mais fictivement, en recette dans les comptes. Il n'est donc pas possible de déterminer, avec quelque précision, le montant des crédits qui font partie de ce Budget, les Non-Valeurs et Remboursements variant en raison d'une foule de faits et de circonstances que l'on ne peut prévoir.

Bien que ces crédits ne soient point limitatifs, on croit devoir proposer au Budget de 1856, une augmentation de 100,000 francs, afin de mettre l'allocation pour le remboursement du péage sur l'Escaut, mieux en rapport avec la moyenne des restitutions qui ont eu lieu pendant les dernières années.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

Se tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de *deux millions cent quarante-huit mille francs* (2,148,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 5 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	510,000	"	848,000
2	— — — personnelle	400,000	"	
3	— sur le droit de patente	80,000	"	
4	— sur les redevances des mines	18,000	"	
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques	15,000	"	
6	— — — des tabacs	15,000	"	
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	"	
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
8	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Restitutions de droits perçus abusivement, et remboursement de prix d'instruments ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers		1,300,000
9		Remboursements de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.		
10		Remboursement du péage sur l'Escant.		
11	<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.		
12		Trésor public. — Remboursements divers		
13	Postes. — Remboursement des postes aux offices étrangers.			
14	Déficit des divers comptables de l'État			
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. fr.		2,148,000	"	2,148,000

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 5 février 1855.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES NON-VALEURS

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE PREMIER.		
NON-VALEURS.		
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	
2	— — — personnelle	
3	— sur le droit de patente	
4	— sur les redevances des mines	
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	
6	— — — des tabacs	
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
REMBOURSEMENTS.		
8	Contributions directes, douanes et accises. {	Restitutions de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers
9		Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie
10		Remboursement du péage sur l'Escaut
11	Enregistrement et domaines. {	Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers
12		Trésor public. — Remboursements divers
13	Postes. — Remboursement des postes aux offices étrangers.	
14	Déficit des comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
<h1>Récapitulation.</h1>		
CHAPITRE I. Non-Valeurs		
— II. Remboursements.		
TOTAUX. fr.		

ET DES REMBOURSEMENTS, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
310,000	»	310,000	310,000	»	»	
400,000	»	400,000	400,000	»	»	
80,000	»	80,000	80,000	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
848,000	»	848,000	848,000	»	»	
28,000	»	28,000	28,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
900,000	»	900,000	800,000	100,000	»	
250,000	»	250,000	250,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
110,000	»	110,000	110,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
1,300,000	»	1,300,000	1,200,000	100,000	»	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				100,000	»	
848,000	»	848,000	848,000	»	»	
1,300,000	»	1,300,000	1,200,000	100,000	»	
2,148,000	»	2,148,000	2,048,000	100,000	»	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				100,000	»	